



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2023-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2023-06-02-00013 - Arrêté n°2023-129 portant autorisation d'extension de capacité de deux places pour une capacité totale de 40 places fonctionnant en plateforme toutes modalités d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Val de Seine » sise 278, rue de La fosse aux Anglais, Dammarie-lès-Lys (77 190) gérée par l'Association « Les Amis de Germenoy » (4 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2023-06-30-00004 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-06-02-00012 - Arrêté n°2023-128 portant autorisation d'extension de capacité de deux places et de création d'une équipe mobile de soutien et d'appui en santé d'une capacité de quatre places fonctionnant en file active permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour adultes toutes déficiences pour une capacité totale de 54 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Rochers de Nemours » sise rue de la Baraude à Nemours (77 140) gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier (5 pages)

Page 12

IDF-2023-06-02-00011 - Arrêté n°2023-128 portant autorisation d'extension d'une place hors les murs permettant un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour une capacité totale de 65 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « André Berge » sise 36, avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages)

Page 18

IDF-2023-06-02-00014 - Arrêté n°2023-130 portant autorisation de transformation du service expérimental de soutien d'aide et d'accompagnement aux familles (SSAAF) de 20 places en 8 places de MAS intégrées en équipe mobile de soutien et d'appui en santé fonctionnant en file active et d'extension de capacité de 6 places pour la création de la petite unité résidentielle pour adultes TSA complexes et d'1 place hors les murs permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement et tout handicap de 44 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Joncherie » sis 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) gérée par l'association ADAPEI77 (5 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-30-00005 - Microsoft Word - Arrt d'habilitation IT 92.docx (2 pages)

Page 29

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
/ Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2023-06-29-00003 - Arrêté portant agrément de l'association CETTE
FAMILLE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3
pages)

Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-02-00013

Arrêté n°2023-129 portant autorisation
d'extension de capacité de deux places pour
une capacité totale de 40 places fonctionnant
en plateforme toutes modalités d'accueil de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Val de
Seine »

siè

278, rue de La fosse aux Anglais,
Dammarie-lès-Lys (77 190) gérée par
l'Association « Les Amis de Germenoy »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 129

portant autorisation d'extension de capacité de deux places pour une capacité totale de 40 places fonctionnant en plateforme toutes modalités d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Val de Seine » sise 278, rue de La fosse aux Anglais, Dammarie-lès-Lys (77 190) gérée par l'Association « Les Amis de Germenoy »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, L. 344-1, D. 313-2, R.344-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 99-1347 du 9 juillet 1999 autorisant l'association La Maison de l'Elan à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS), située au 278, rue de La fosse aux Anglais à Dammarie-lès-Lys (77 190), d'une capacité de 30 places pour la prise en charge d'adultes lourdement handicapés ;
- VU** l'arrêté n° 2003-2153 du 17 octobre 2003 modifiant l'arrêté n°99-1347 du 9 juillet 1999 et autorisant la MAS à dispenser les soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2015-90 du 27 mars 2015 portant la capacité de la MAS du Val de Seine sise 278 rue de la fosse aux Anglais à Dammarie-lès-Lys à 35 places ;
- VU** l'arrêté n° 2019-21 du 21 janvier 2019 relatif à la cession au profit de l'association Les Amis de Germenoy et extension de 3 places de la MAS Val de Seine située au 278, rue de La fosse aux Anglais - 77 190 Dammarie-lès-Lys ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 2 février 2022 ;
- VU** le projet de 2 places de « hors les murs » déposé dans le cadre de l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France issu du plan de prévention des départs en Belgique par l'association Les Amis de Germenoy ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de 2 places de « hors les murs » déposé par l'association Les Amis de Germenoy, dont le siège social est situé au Impasse Niepce - BP581, ZI de Vaux-le-Pénil, a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet proposé par l'association Les Amis de Germenoy s'inscrit dans les orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I, alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 160.000 € correspondant à 2 places de MAS ;
- CONSIDÉRANT** les travaux engagés par les acteurs de la démarche Réponse accompagnée en Seine-et-Marne en 2023 relative à une couverture territoriale homogène, la liste des communes qui sera déclarée par la MAS Val de Seine sera considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places de « hors-les murs » de la MAS « Val de Seine » sise 278, rue de La fosse aux Anglais à Dammarie-lès-Lys (77 190), est accordée à la l'association Les Amis de Germenoy dont le siège social est situé au Impasse Niepce - BP581, ZI de Vaux-le-Pénil, 77 106, Melun Cedex.
- ARTICLE 2e** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places destinées à prendre en charge des personnes adultes en situation complexe de handicap. Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme.
- ARTICLE 3e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 654 4

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement	40 places
Code clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 057 0

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9e :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-30-00004

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/036 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 16 mai 2023 par le pharmacien titulaire de l'officine sise 220 Rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130) exploitée sous la licence n°93#002512, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-londeau-noisylesec.mesoigner.fr> ;
- VU** Le référentiel n°2020/89558.2, en date du 01 décembre 2021, portant certification de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 22 juin 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-londeau-noisylesec.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Harishankar HARITHARAN, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-londeau-noisylesec.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° n°93#002512 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 220 Rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130).
- ARTICLE 2^e :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3^e :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 93#002512 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5^e :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 30 juin 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-02-00012

Arrêté n°2023-128 portant autorisation d'extension de capacité de deux places et de création d'une équipe mobile de soutien et d'appui en santé d'une capacité de quatre places fonctionnant en file active permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour adultes toutes déficiences pour une capacité totale de 54 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Rochers de Nemours » sise rue de la Baraude à Nemours (77140) gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 128

portant autorisation d'extension de capacité de deux places et de création d'une équipe mobile de soutien et d'appui en santé d'une capacité de quatre places fonctionnant en file active permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour adultes toutes déficiences pour une capacité totale de 54 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Rochers de Nemours » sise rue de la Baraude à Nemours (77 140)

gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, L. 344-1, D. 313-2, R.344-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 128/2006 du 24 juillet 2006 autorisant la Fondation des Amis de l'Atelier à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS), située rue de la Baraude à Nemours, d'une capacité de 48 places pour la prise en charge d'adultes présentant un polyhandicap et d'adultes présentant une pathologie psychiatrique ;
- VU** l'arrêté n°0155/2008 du 3 septembre 2008 autorisant de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux de la MAS « Les Rochers de Nemours » d'une capacité de 48 places pour la prise en charge d'adultes présentant un polyhandicap et d'adultes présentant une pathologie psychiatrique ;
- VU** l'arrêté n° 2016-211 du 20 juillet 2016 relatif à la modification de la répartition des 48 places et à la requalification de 18 places déficience psychique en 18 places pour autisme de la MAS « Les Rochers de Nemours » située rue de la Baraude à Nemours ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13 mars 2022 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 2 février 2022 ;
- VU** les 3 projets (équipe mobile en santé, la place de hors les murs et d'accueil temporaire) déposés dans le cadre de l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France issu du plan de prévention des départs en Belgique par la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- VU** la convention tripartite en cours de signature entre l'ADAPEI, la Fondation des Amis de l'Atelier et la Délégation départementale de l'ARS en Seine-et-Marne pour harmoniser les pratiques des deux équipes mobiles en santé ;
- VU** la répartition des territoires entre les deux équipes mobiles en santé susvisées ;

CONSIDÉRANT que le projet le projet d'équipe mobile déposé par la Fondation les Amis de l'Atelier, a été retenu pour couvrir le territoire des Maisons des Solidarités (MDS) de Nemours, Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne ainsi qu'une partie du territoire de la MDS de Provins (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) ;

CONSIDÉRANT que les deux autres projets relatifs à une extension de 2 places (accueil temporaire avec ou sans hébergement pour adultes TSA et d'accompagnement hors les murs) déposés par la Fondation les Amis de l'Atelier, ont été également retenus ;

CONSIDÉRANT que ces projets proposés par la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé au 17 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry s'inscrivent dans les orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets permettent à la MAS un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil sans distinction ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de l'association répond au besoin lié à la transformation de l'offre ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 56 488,00 € au titre de l'extension la place TSA en accueil temporaire, de 80 000 € au titre de l'extension d'une place hors les murs et de 385 853,00 € au titre de la création d'une équipe mobile correspondant à 4 places de MAS pour l'accompagnement en file active ayant un besoin temporaire de soins non couverts soit un montant total de 522 341,00 € ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités de contrôle et d'évaluation, la durée, les conditions de résiliation et la file active seront déterminées et ajustées par voie de la convention, dont la signature sera un préalable obligatoire au financement du dispositif de l'équipe mobile ;
- CONSIDÉRANT** les travaux engagés par les acteurs de la démarche Réponse accompagnée en Seine-et-Marne en 2023 relative à une couverture territoriale homogène, la liste des communes qui sera déclarée par la MAS Les Rochers de Nemours sera considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places et à la création d'une équipe mobile en santé équivalent à une capacité de 4 places de la MAS « Les Rochers de Nemours » sise rue de la Baraude à Nemours, est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17, rue de l'Égalité - 92290 Châtenay-Malabry.

L'équipe mobile en santé de la MAS de Nemours couvre le territoire des Maisons des Solidarités (MDS) de Nemours, Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne ainsi qu'une partie du territoire de la MDS de Provins (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 54 places destinées à des personnes adultes en situation complexe de handicap.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 396 9

Adresse : rue de la Baraude à Nemours (77 140)

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement	54 places
Code clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-02-00011

Arrêté n°2023-128 portant autorisation
d'extension d'une place hors les murs
permettant un fonctionnement en plateforme
toutes modalités d'accueil et
d'accompagnement pour une capacité totale
de 65 places de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) « André Berge » sise 36, avenue Joseph
Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680)
gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 127

portant autorisation d'extension d'une place hors les murs permettant un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour une capacité totale de 65 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « André Berge » sise 36, avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680)

gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, L. 344-1, D. 313-2, R.344-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-181 du 30 mars 1994 autorisant l'association APRIM à étendre à 42 places la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS), située au 36, Av. Joseph Bodin de Boismortier, à Roissy-en-Brie, pour la prise en charge d'adultes présentant un handicap mental lourd ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-197 du 8 février 2002 relatif au transfert de gestion de la MAS au profit de l'association Les Amis de l'Atelier dont le siège est situé au 17, rue de l'Egalité à CHATENAY-MALABRY ;
- VU** l'arrêté n° 2014-135 du 29 avril 2014 modifiant l'agrément de la MAS « André Berge » à Roissy-en-Brie ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13 mars 2022 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 2 février 2022 ;
- VU** le projet de place de hors les murs déposé dans le cadre de l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France issu du plan de prévention des départs en Belgique par la Fondation des Amis de l'Atelier d'une part ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension d'une place d'accompagnement de type « hors les murs » permettant un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil, déposé par la Fondation les Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ce projet proposé par la Fondation des Amis de l'Atelier s'inscrit dans les orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'association répond aux besoins liés à la transformation de l'offre ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet permet à la MAS un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 75 391 € ;
- CONSIDÉRANT** les travaux engagés par les acteurs de la démarche Réponse accompagnée en Seine-et-Marne en 2023 relative à une couverture territoriale homogène, la liste des communes qui sera déclarée par la MAS André Berge sera considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place de hors-les murs de la MAS « André Berge » sise 36, Av. Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680), est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17, rue de l'Égalité - 92290 Châtenay-Malabry.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 65 places destinées à prendre en charge des personnes adultes en situation complexe de handicap. Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 072 3

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement	65 places
Code clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-02-00014

Arrêté n°2023-130 portant autorisation de transformation du service expérimental de soutien d aide et d accompagnement aux familles (SSAAF) de 20 places en 8 places de MAS intégrées en équipe mobile de soutien et d appui en santé fonctionnant en file active et d extension de capacité de 6 places pour la création de la petite unité résidentielle pour adultes TSA complexes et d 1 place hors les murs permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d accueil et d accompagnement et tout handicap de 44 places de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) « La Joncherie » sis 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) gérée par l association ADAPEI77

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 130

**portant autorisation
de transformation du service expérimental de soutien d'aide et d'accompagnement aux
familles (SSAAF) de 20 places en 8 places de MAS intégrées en équipe mobile de soutien
et d'appui en santé fonctionnant en file active et d'extension de capacité de 6 places pour
la création de la petite unité résidentielle pour adultes TSA complexes et d'1 place hors les
murs permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d'accueil et
d'accompagnement et tout handicap de 44 places
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Joncherie »
sis 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220)**

gérée par l'association ADAPEI77

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, L. 344-1, D. 313-2, R.344-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-182 du 6 avril 1982 portant autorisation de création d'une MAS « La Joncherie » sis 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) d'une capacité de 27 places pour adultes handicapés profonds ;
- VU** l'arrêté n°98-160 du 6 février 1998 modifiant l'arrêté n°82-182 du 6 avril 1982 de la MAS « La Joncherie » portant la capacité de 27 à 29 places ;
- VU** l'arrêté n° 091-2004 du 16 août 2004 portant autorisation de la création d'un service expérimental externalisé rattaché à la MAS « La Joncherie » sis 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) d'une capacité de 20 places permettant l'accompagnement des personnes et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 11 décembre 2018 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022 ;
- VU** la commission d'information et de sélection des appels à projet réunie le 8 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 2 février 2022 ;
- VU** les 3 projets (équipe mobile en santé, la place de hors les murs et de la petite unité résidentielle) déposés dans le cadre de l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France issu du plan de prévention des départs en Belgique par l'ADAPEI ;
- VU** la convention tripartite en cours de signature entre l'ADAPEI, la Fondation des Amis de l'Atelier et la Délégation départementale de l'ARS en Seine-et-Marne pour harmoniser les pratiques des deux équipes mobiles en santé ;
- VU** la répartition des territoires entre les deux équipes mobiles en santé susvisées ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réponse à l'avis de mise en concurrence pour le déploiement de places en établissement sans hébergement d'adulte en situation de handicap présentant une déficience psychique, un polyhandicap et/ou des troubles du spectre autistique, la transformation du service expérimental de soutien d'aide et d'accompagnement aux familles (SSAAF) en équipe mobile de soutien et d'appui en santé permettant l'accompagnement en soins auprès des EANM implantés sur les secteurs des Pôles d'Autonomie Territoriaux de Melun et Lagny et à domicile pour des personnes en attente d'un accompagnement en EAM a été retenu ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réponse à l'avis de mise en concurrence pour la création d'une place dite « hors les murs » au sein de la MAS La Joncherie

permettant ainsi de proposer un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins de la personne à son domicile personnel et/ou dans les lieux qu'elle fréquente dans le cadre de sa vie quotidienne a été retenu ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réponse à l'avis de mise en concurrence pour la création d'une petite unité résidentielle (PUR) de 2X3 places, le projet qui sera adossé à la MAS La Joncherie permettant ainsi de proposer un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins de personnes adultes atteintes de troubles du spectre autistique complexes a été retenu ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que les projets déposés par la MAS gérée par l'association ADAPEI77, dont le siège social est situé au 2 ter Rue René Cassin à Melun (77000) s'inscrivent dans les orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé ;

CONSIDÉRANT que les projets permettent donc la transformation de la MAS en plateforme toutes modalités d'accueil pour tous types de handicaps ;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que ces projets permettent à la MAS un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil sans distinction ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'association répond au besoin lié à la transformation de l'offre ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à 3 ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les projets présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 346 744 euros de renfort pour l'équipe mobile en santé, de 80.000 euros pour la place de de hors les murs et de ;1.250.000 euros pour la PUR ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles d'immatriculations, il convient de supprimer le SSAAF dans FINESS (ET 770006609) ;

CONSIDÉRANT le déménagement de la MAS La Joncherie sur un nouveau site sis 131 rue de Noisement à Moissy-Cramayel (77550) à compter de la date de la visite de conformité de la plateforme ;

CONSIDÉRANT que les modalités de contrôle et d'évaluation, la durée, les conditions de résiliation et la file active seront déterminées et ajustées par voie de la convention, dont la signature sera un préalable obligatoire au financement du dispositif de l'équipe mobile ;

CONSIDÉRANT les travaux engagés par les acteurs de la démarche Réponse accompagnée en Seine-et-Marne en 2023 relative à une couverture territoriale homogène, la liste des communes qui sera déclarée par la MAS La Joncherie sera considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à transformer le service expérimental de soutien d'aide et d'accompagnement aux familles (SSAAF) permettant de déployer une équipe mobile de soutien et d'appui destinée à prendre en charge ou accueillir des adultes handicapés équivalent à 8 places de MAS, à créer par extension de capacité, une petite unité résidentielle de 6 places et 1 place « hors les murs » adossées à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Joncherie » sis 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77 220), est accordée à l'association ADAPE177 dont le siège social est situé 2 ter rue René Cassin à Melun (77 000).

L'équipe mobile en santé de la MAS La Joncherie couvre le territoire des Pôles d'Autonomie Territoriaux de Melun, Coulommiers et Lagny.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est dorénavant de 44 places destinées à des personnes adultes en situation complexe de handicap.
Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 057 4

Adresse : 131 rue de Noisement à Moissy-Cramayel (77550)

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code fonctionnement	[48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement	44 places
Code clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globale

Le numéro FINESS 77 000 660 9 du service expérimental de soutien d'aide et d'accompagnement aux familles (SSAAF) est abrogé.

N° FINESS du gestionnaire : 77 080 373 2

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : La Directrice de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-30-00005

Microsoft Word - Arrt d'habilitation IT 92.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°154-2023

**portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi
des mesures d'injonction thérapeutique des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-
DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L 3413-1 et suivants et R3413-1 et suivants
- VU** Le code pénal et notamment l'article 132-45 ;
- VU** Le code de procédure pénale et notamment l'article 41-2 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'avis du procureur général près la cour d'appel de Versailles le 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les candidats remplissent les conditions d'inscription sur la liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} La liste départementale des professionnels de santé habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est arrêtée comme suit :

- Marie PLANTIER, psychologue clinicienne au CSAPA Aporia

ARTICLE 2^e: Cette liste est arrêtée pour un an, sous réserves de toute modification des textes susvisés.

L'Agence Régionale de santé d'Île-de-France procède à un traitement de données personnelles pour permettre l'habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis en application de l'article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Les données enregistrées sont conservées le temps de l'habilitation et dans le respect des règles du code du patrimoine. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Personnels ARS IDF, Procureurs généraux et autres magistrats ainsi qu'aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'injonctions thérapeutiques. La liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr. Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2023

Le Directeur de la santé publique de
l'Agence régionale de santé d'Île-de-
France,

SIGNE

Luc GINOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2023-06-29-00003

Arrêté portant agrément de l'association CETTE
FAMILLE au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association CETTE FAMILLE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **CETTE FAMILLE** le 06 Mars 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des*

personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **CETTE FAMILLE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **CETTE FAMILLE** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

Article 2

L'association **CETTE FAMILLE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **CETTE FAMILLE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région

un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques Bertrand DE REBOUL